



A l'attention de tous les assureurs-maladie

Votre interlocuteur
Urs Wunderlin

Ligne directe
032 625 30 25

E-mail
urs.wunderlin@kvg.org

Date
5 septembre 2016

Compensations des risques 2015 / séjours par suite de complications en cas de maternité

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 10 août 2016, nous vous avons priés de nous faire savoir si, dans vos données 2015 pour la compensation des risques (livraison des données en l'an 2016), les séjours par suite de complications en cas de maternité (durée minimale de trois nuits consécutives) ne sont pas pris en compte. Dans l'intervalle, plusieurs assureurs-maladie nous ont informés que ces séjours ne sont pas pris en considération dans leurs données 2015.

Nous avons donc décidé de procéder à un nouveau calcul de la compensation des risques pour l'année 2015. A notre point de vue, le volume de répartition de cette compensation des risques ne sera pas touché de manière essentielle dans son ensemble par le nouveau calcul, mais les résultats changeront notablement pour certains assureurs – en fonction de leurs corrections des données.

Nous contacterons ces prochains jours les assureurs-maladie qui nous ont annoncés la non-prise en compte des séjours par suite de complications en cas de maternité, ce aux fins de la fourniture des données corrigées.

Pour vos futures livraisons de données, nous vous prions d'observer impérativement ce qui suit:

Conformément à l'art. 2a al. 3 OCoR, **seuls les séjours en cas de maternité selon l'art. 29 al. 2 let. b LAMal**, c'est-à-dire les séjours réalisés en milieu hospitalier ou dans une maison de naissance **en vue de l'accouchement, ne sont pas pris en compte** dans la compensation des risques. Le séjour réalisé à l'hôpital ou dans une maison de naissance en vue d'un accouchement n'est pas considéré comme un risque de maladie élevé selon l'art. 2a OCoR. **Peu importe si l'accouchement s'est déroulé normalement ou avec des complications.**

Nous préciserons les instructions en conséquence dans notre Guide pour le relevé des données

Nous demeurons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal



Marc Schwarz
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques